

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 28 novembre 2003

approuvant au nom de la Communauté européenne les modifications aux annexes de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique relatif aux mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2003/833/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 98/258/CE du Conseil du 16 mars 1998 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique relatif aux mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Lors de sa réunion du 2 octobre 2003, le comité de gestion mixte de l'accord, ci-après dénommé «le comité», a formulé une recommandation concernant la détermination de l'équivalence pour la gélatine et le collagène destinés à la consommation humaine. Compte tenu de cette recommandation, il convient de modifier l'annexe V de l'accord.
- (2) Il y a lieu d'approuver ces modifications au nom de la Communauté.
- (3) La mesure prévue par la présente décision est conforme à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément aux recommandations formulées par le comité de gestion mixte institué en vertu de l'article 14 de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique

relatif aux mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux, les modifications à l'annexe V dudit accord sont approuvées au nom de la Communauté européenne. Le texte de l'accord sous forme d'un échange de lettres, incluant les modifications à l'annexe V de l'accord, est joint à la présente décision.

Article 2

Le directeur général de la direction générale «Santé et protection des consommateurs» est autorisé à signer l'accord sous forme d'un échange de lettres à l'effet d'engager la Communauté.

Article 3

La présente décision s'applique à compter du premier jour du mois suivant le mois au cours duquel les États-Unis d'Amérique notifient par écrit à la Commission que leurs procédures internes relatives à l'approbation des modifications visées à l'article 1^{er} sont terminées.

Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2003.

Par la Commission

David BYRNE

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 118 du 21.4.1998, p. 1.

ANNEXE

ACCORD SOUS FORME D'UN ÉCHANGE DE LETTRES

concernant les modifications aux annexes de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique relatif aux mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux

A. Lettre de la Communauté européenne

Bruxelles, le 27 octobre 2003

Monsieur,

Me référant à l'accord conclu entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique relatif aux mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux, j'ai l'honneur de vous proposer de modifier les annexes de cet accord comme suit.

Conformément aux recommandations du comité de gestion mixte institué en vertu de l'article 14, paragraphe 1, de l'accord, il convient de remplacer le texte de l'annexe V, point 43, de l'accord par le texte de l'appendice A joint à la présente.

Je vous serais reconnaissant de confirmer l'accord des États-Unis d'Amérique concernant cette modification de l'annexe V de l'accord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Pour la Communauté européenne

Jaana HUSU-KALLIO

Document joint: appendice A destiné à remplacer l'annexe V, point 43, de l'accord.

B. Lettre des États-Unis d'Amérique

Bruxelles, le 14 novembre 2003

Monsieur,

J'ai l'honneur de faire référence à votre lettre contenant le détail des modifications proposées à l'annexe V, point 43, de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique relatif aux mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux.

À cet égard, j'ai l'honneur de confirmer l'acceptation par les États-Unis d'Amérique des modifications proposées, conformes aux recommandations du comité de gestion mixte institué en vertu de l'article 14, paragraphe 1, de l'accord, dont une copie est jointe à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Pour l'autorité compétente des États-Unis d'Amérique

Norval FRANCIS

Document joint: Appendice A destiné à remplacer l'annexe V, point 43, de l'accord.

Produit	Exportations de la Communauté européenne vers les États-Unis d'Amérique					Exportations des États-Unis d'Amérique vers la Communauté européenne				
	Conditions commerciales		Équivalence	Conditions particulières	Action	Conditions commerciales		Équivalence	Conditions particulières	Action
	Normes CE	Normes EU				Normes EU	Normes CE			

43. Gélatine destinée à la consommation humaine

Santé animale	92/118	9 CFR 93, 94, 95, 309, 310, 311	NE			9 CFR 93, 94, 95, 309, 310, 311	92/118	Oui ⁽²⁾	[SANCO/10451/2003 Rev. 1 Projet de décision de la Commission concernant les certificats sanitaires pour l'importation des produits animaux en provenance des États-Unis d'Amérique]	
Santé publique	92/118	FFDCA, FIFRA, PHSA 21 CFR 70-82, 109, 110.3-110.110, 570, 573-589	NE			FFDCA, FIFRA, PHSA 21 CFR 70-82, 109, 110.3-110.110, 570, 573-589	92/118	Oui ⁽²⁾	[SANCO/10451/2003 Rev. 1 Projet de décision de la Commission concernant les certificats sanitaires pour l'importation des produits animaux en provenance des États-Unis d'Amérique]	

44. Gélatine pour usage technique

Santé animale	1774/2002	9 CFR 94	NE			9 CFR 94	1774/2002	NE		
Santé publique	1774/2002	FFDCA, FIFRA, PHSA 21 CFR 70-82, 109, 110.3-110.93, 570, 573-589	NE			FFDCA, FIFRA, PHSA 21 CFR 70-82, 109, 110.3-110.93, 570, 573-589	1774/2002	NE		

Produit	Exportations de la Communauté européenne vers les États-Unis d'Amérique					Exportations des États-Unis d'Amérique vers la Communauté européenne				
	Conditions commerciales		Équivalence	Conditions particulières	Action	Conditions commerciales		Équivalence	Conditions particulières	Action
	Normes CE	Normes EU				Normes EU	Normes CE			
45. Collagène destiné à la consommation humaine										
Santé animale	92/118	9 CFR 94	NE			9 CFR 93, 94, 95, 309, 310, 311	92/118	Oui ⁽²⁾	[SANCO/10451/2003 Rev. 1 Projet de décision de la Commission concernant les certificats sanitaires pour l'im- portation des produits animaux en provenance des États-Unis d'Amérique]	
Santé publique	92/118	FFDCA, FIFRA, PHSA 21 CFR 70-82, 109, 110.3-110.93, 570, 573-589	NE			FFDCA, FIFRA, PHSA 21 CFR 70-82, 109, 110.3-110.93, 570, 573-589	92/118	Oui ⁽²⁾	[SANCO/10451/2003 Rev. 1 Projet de décision de la Commission concernant les certificats sanitaires pour l'im- portation des produits animaux en provenance des États-Unis d'Amérique]»	